

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

CAMEROON RADIO TELEVISION



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF
A LA COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE INDIVIDUELLE
ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL
ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.
EN PROCEDURE D'URGENCE

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV - EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Table des matières

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

RESUME

Pièce n° 1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3 - 13
Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	14-25
Pièce n° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	26-33
Pièce n° 4: Proposition technique	34-40
Pièce n° 5: Proposition financière	41-45
Pièce n° 6: Termes de référence	46-50
Pièce n° 7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	51-63
Pièce n° 8: Modèle de marché	64-68
Pièce n° 9: Formulaire et modèles à utiliser	69-74
Pièce n° 10: Grille d'évaluation.....	75-78
Pièce n° 11 Etudes préalables	79-80
Pièce n° 12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	81-83

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES
POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

EN PROCEDURE D'URGENCE

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°1
Avis d'Appel d'Offres

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES
POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV - EXERCICES 2023,
2024, 2025

1. OBJET

Le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles en lot unique à la CRTV pour les exercices 2023, 2024,2025.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont répartis en lot unique ainsi qu'il suit :

LOT UNIQUE : Couverture et garantie des risques portant sur la maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles :

Cette police couvre :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques (y compris vitamines, compléments alimentaires et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- Les dialyses ;
- Les frais de trithérapie ;
- Les maladies chroniques ;
- L'évacuation sanitaire ;
- Le rapatriement de corps ;
- L'hospitalisation à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie y compris prothèses ;
- Les frais de maternité ;
- Les frais funéraires ;
- Une couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer, ou toute autre affection particulière ;
- Les frais d'assurance voyage.
- Les frais de rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
- Les frais d'échographie, mammographie ;

NB :

- (1) Produire une note détaillée de gestion qui précise les modalités et délai de paiement des sinistres.
- (2) Produire une note détaillée de gestion qui précise les conditions nécessaires en assurance maladie autres que celles citées ci-dessus.

3. COUT ESTIMATIF

Le coût prévisionnel annuel pour ce lot unique est de :

Tranche ferme : FCFA 422 172 192 (pour une période de 12 mois) ;

Tranche conditionnelle N°1 : FCFA 422 172 192 (pour une période de 12 mois) ;

Tranche conditionnelle N°2 : FCFA 422 172 192 (pour une période de 12 mois) ;

Soit une prime globale pour la période des **trente-six (36) mois** de **FCFA 1 266 516 576 (un milliard deux cent soixante-six millions cinq cent seize mille cinq cent soixante-seize)**.

4. PARTICIPATION

La participation au présent dossier d'appel d'offres est ouverte aux Compagnies d'assurances de droit camerounais installées en République du Cameroun, agréées conformément au Code CIMA, et ayant une expérience avérée dans les domaines concernés.

La gestion des Polices d'assurance relative au présent Appel d'Offres sera assurée par la Société de courtage en assurance « **JAAM INSURANCE BROKER SARL** ». Sa rémunération sera effectuée par la Compagnie d'Assurance attributaire du marché et conformément à la réglementation en vigueur (**arrêté N°038 CAB/PM du 05 Mai 2014**).

5. FINANCEMENT

*Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres est assuré par le budget de fonctionnement de la CRTV des exercices 2023, 2024, 2025 **imputation 62581000**.*

6. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté et retiré auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au siège de la CRTV à Mballa 2, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Site Web : www.crtv.cm ; E-mail : infos@crtv.cm, dès publication du présent avis.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au siège de la CRTV à Mballa 2, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Site Web : www.crtv.cm ; e-mail : infos@crtv.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme de **trois cent mille (300 000) francs CFA**, payable dans le compte numéro **33598860001-94** intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la **BICEC - Cameroun**.

8. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires (dont un original et six copies marquées comme telles)**, seront déposées contre récépissé auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au siège de la CRTV à Mballa 2, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, au plus tard **le 01/03/2023 à 12 heures** et devront porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES
POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025. EN PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, **une caution de soumission** délivrée par une institution financière de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée de validité de **cent vingt (120) jours** à compter de la date d'ouverture des offres, d'un montant de : *Vingt-cinq millions trois cent trente mille Francs CFA (25 330 000) ;*

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

10. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes en deux temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et techniques auront lieu le **01/03/2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans ses bureaux sis au rez de chaussée du Centre de production TV de la CRTV à Mballa II. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre. L'ouverture des offres financières se fera en second temps.

11. DUREE D'EXECUTION

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de **trente-six (36) mois** après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations du marché et divisé en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- **Tranche ferme** : Période de 12 (douze) mois ;
- **Tranche conditionnelle N°1** : Période de 12(douze) mois ;
- **Tranche conditionnelle N°2** : Période de 12(douze) mois ;

12. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon la notation à points conformément aux critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;

- Absence de la caution de soumission conformément à la circulaire n° 0001/PR/ MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- Absence d'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- La présence d'informations financières dans l'offre administrative et technique.

➤ **Critères essentiels :**

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire (Représentativité territoriale, Ancienneté)	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	15
Description détaillée des garanties offertes	14
Modalités de mise en jeu de la garantie	10
Couverture des engagements réglementés	15
Couverture de la marge de solvabilité	12
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	15
Couverture de réassurance dans la branche considérée	05
Facilités accordées	02
Conventions dûment signées avec les formations sanitaires présentes dans les localités ou la CRTV est basée	02
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	01
TOTAL	100

Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 80 points sur 100 sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

La note financière « NF » sera calculée selon la formule suivante :
$$NF = \frac{Mn \times 100}{Moc}$$

Avec « Mn » le montant de l'offre complète, conforme et moins disante et « Moc » le montant de l'offre considérée.

La note finale sera calculée de la manière suivante : 80% de la note Technique + 20% de la note Financière.

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au siège de la CRTV à Mballa 2, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Site Web : www.crtv.cm ; e-mail : infos@crtv.cm.

Yaoundé, le

Le Directeur Général de la CRTV

AMPLIATIONS :

-MINMAP

ARMP-JDM (pour publication) ;

- SOPECAM (pour publication) ;

- P/CIPM-CRTV ;

- AFFICHAGE ;

- ARCHIVES.

Charles NDONGO

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
NO. 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 OF 31 JANVIER 2023 FOR THE INSURANCE OF
STAFF AND FAMILIES' HEALTH, INDIVIDUAL ACCIDENTS AND FUNERAL FEES IN
ONE BATCH AT THE CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
UNDER EMERGENCY PRODECURE
2023, 2024, 2025 FINANCIAL YEARS.**

FUNDING: CRTV's BUDGET 2023, 2024, 2025 FINANCIAL YEARS

1. PURPOSE

The Director General of CRTV hereby launches an Open National Invitation to Tender for the insurance of staff and families' health, individual accident and funeral fees in one batch at CRTV for the 2023, 2024, 2025 financial years.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

Services under this Invitation to Tender consist of one batch as follows:

ONE BATCH: Coverage and insurance of risks relating to illness, individual accidents and funeral fees for staff and families:

This insurance policy covers:

- Medical consultations and visits;
- Medical fees;
- Pharmaceutical fees (including vitamins, food supplements and tonics prescribed as part of a therapy);
- Medical analysis fees;
- Hospitalisation fees;
- Fees of specialised procedures such as radiology, vaccinations and electrotherapy ;
- Dialysis ;
- Triple therapy fees;
- Chronic illnesses;
- Medical evacuation;
- Repatriation of the body;
- Hospitalisation overseas;
- Sanatorium and preventorium fees;
- Eyeglasses fees;
- Dentistry fees, including prostheses ;
- Maternity fees;
- Funeral fees;
- Cover against all illnesses, including AIDS, malaria, cancer, or any other specific condition ;
- Travel insurance fees.
- Rehabilitation and physiotherapy fees ;
- Ultrasound scan, mammography fees;

NB:

- (1) Provide a detailed management document that specifies the terms and conditions as well as the timeframe for the payment of claims.
- (2) Provide a detailed management document that specifies the health insurance requirements, which are different from those, listed above.

3. ESTIMATED COST

The annual estimated cost for this one batch is:

Binding offer: CFA F 422,172,192 (for a period of 12 months);

Conditional offer No.1: CFA F 422,172,192 (for a period of 12 months);

Conditional offer No.2: CFA F 422,172,192 (for a period of 12 months);

I.e. a total allowance of CFA F 1,266,516,576 for the thirty-six (36) month period.

4. PURPOSE

Participation in this Invitation to Tender is open to insurance companies operating under Cameroon's Law, established in the Republic of Cameroon, approved in accordance with the CIMA Code, and with proven experience in the relevant fields.

The insurance brokerage firm "**JAAM INSURANCE BROKER SARL**" shall carry out the management of the insurance policies under this Invitation to Tender. The Insurance Company awarded the contract shall be responsible for the remuneration of the insurance brokerage firm, in accordance with the regulations in force (Order N°038 CAB/PM of 05 May 2014).

5. FUNDING

*Services under this Invitation to Tender shall be funded with CRTV's budget for the 2023, 2024, 2025 financial years and charged to **budget line no. 62581000.***

6. CONSULTATION AND WITHDRAWAL OF THE TENDER FILE

This Tender File can be consulted and withdrawn at CRTV's Procurement Service, located at CRTV's headquarters in Mballa II, P.O. Box 1634 Yaounde - Mballa 2, Tel: **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Website : www.crtv.cm ; E-mail : infos@crtv.cm, as from publication of this Invitation to Tender.

7. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

This Tender File can be obtained during working hours from CRTV's Procurement Service, located at CRTV's headquarters in Mballa 2, P.O. Box 1634 Yaounde - Mballa 2, Tel: **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Website : www.crtv.cm ; e-mail : Infos@crtv.cm, as from publication of this Tender File and on presentation of a receipt for the payment of **three hundred thousand (300,000) CFA francs**, in « **CAS-ARMP Special Account** », number **33598860001-94** opened at **BICEC - Cameroon**.

8. SUBMISSION OF BIDS

Bids drafted in English or French, in seven (07) copies, (that is one original and six duplicates labelled as such) shall be submitted to CRTV's Procurement Service, located at CRTV's headquarters in Mballa 2, P.O. Box 1634 Yaounde - Mballa 2, Tel: **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**,, no later than **01/03/2023** at 12 noon, with the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 FOR THE INSURANCE OF
STAFF AND FAMILIES' HEALTH, INDIVIDUAL ACCIDENTS AND FUNERAL FEES IN
ONE BATCH AT THE CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) UNDER EMERGENCY
PRODECURE
2023, 2024, 2025 FINANCIAL YEARS.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION"

9. ADMISSIBILITY OF BIDS

Each bidder should include in their administrative documents a **bid bond** issued by a first rate bank approved in accordance with the regulations in force, valid for **one hundred and twenty (120)** days from the date of opening of the bids, in the amount of: Twenty-five million three hundred and thirty thousand CFA francs (**25,330,000**);

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service, in conformity with the prescriptions of the Special Tender Regulations. Such documents must be dated less than three (03) months or must have been established after signature of this Invitation to Tender.

Any bid not compliant with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible.

10. OPENING OF BIDS

The opening of bids shall be done in two stages.

Administrative and technical documents shall be opened by the competent Internal Procurement Commission, on **01/03/2023** at 1 p.m, in his offices on the ground floor. Only bidders or duly mandated representative with good knowledge of the bid can attend the opening session. The opening of financial bids shall be done in one stage.

11. EXECUTION DEADLINE

The deadline planned by the Project Owner for the performance of services is thirty-six (36) months after notification of the start of the services under the contract and divided into three (03) stages as follows:

- **Binding offer:** Period of 12 months ;
- **Conditional offer No.1:** Period of 12 months ;
- **Conditional offer No.2:** Period of 12 months ;

12. MAIN EVALUATION CRITERIA

Bids evaluation shall be based on points, in accordance with the following criteria:

Eliminatory criteria:

- Absence of any compliant administrative document 48 hours after the opening of bids;
- Absence of the bid bond in line with circular no. 0001/PR/ MINMAP of 25 April 2022 relating to the application of the Public Procurement Code;
- Absence of CIMA approval in the relevant sector;
- Absence of a CIMA Code compliance certificate ;

- False declaration, substituted or forged documents;
- Absence of a quantified unit price in the financial bid;
- Technical score lower than 80points out of 100;
- Absence of the sample financial offer
- Financial information included in the administrative and technical bid.

➤ **Essential criteria:**

Criteria	Scoring (points)
General presentation of the bid	03
General references of the bidder (territorial representation, seniority)	06
Specific references of the bidder in similar risks over the last three years	15
Detailed presentation of the offered guarantees	14
Terms and conditions of the guarantee	10
Coverage of the regulated commitments	15
Coverage of the solvency margin	12
Claims settlement rates over the last five years or during the period of existence, for companies younger than five years old	15
Reinsurance cover in the relevant field	05
Opportunities granted	02
Agreements duly signed with health facilities in the localities where CRTV's offices are based	02
CCAP and TDR initialed on each page and dated, signed and stamped on the last page	01
TOTAL	100

Only bids that obtain at least 80 points out of 100 on all the essential criteria as set out in the evaluation grid annexed to this Invitation to Tender shall be considered for the evaluation of financial bids

The financial score "FS" shall be calculated according to the following formula:

$$FS = \frac{Mn \times 100}{Moc}$$

With "Mn" the amount of the complete, compliant and lowest priced bid and "Moc" the amount of the considered bid.

The final score shall be calculated as follows: 80% of the Technical score + 20% of the Financial score.

13. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days as from the deadline set for their submission.

14. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from CRTV's Procurement Service, located at CRTV's headquarters in Mballa 2, P.O BOX 1634 Yaounde - Mballa 2,

Tel.: 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Fax : 222 20 43 40, Website : www.crtv.cm ; e-mail : infos@crtv.cm.

Yaoundé, on

The Director General of CRTV

COPIES:

-MINMAP

ARMP-JDM (for publication);

- SOPECAM (for publication);

- P/CIPM-CRTV;

- POSTING ;

- ARCHIVES.

Charles NDONGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES
POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2021, 2022

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

SOMMAIRE

1. ***Introduction***
2. ***Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours***
3. ***Etablissement des propositions***
 - Proposition technique***
 - Proposition financière***
4. ***Soumission, réception et ouverture des propositions***
5. ***Evaluation des propositions***
 - Généralités***
 - Evaluation des propositions techniques***
 - Ouverture et évaluation des propositions financières et recours***
6. ***Négociations***
7. ***Attribution du contrat***
8. ***Publication des résultats d'attribution et recours***
9. ***Confidentialité***
10. ***Signature du marché***
11. ***Cautionnement définitif***

1. Introduction

1.1. Le Directeur Général de la CRTV, ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles en lot unique à la CRTV pour les exercices 2023,2024,2025, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide l'Assureur à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- i. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- ii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iii. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- iv. le ‘conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

1.10. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse de l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. L’Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l’Autorité Contractante peut,

pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;

- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante l'Assureur fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES
POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.**

**SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025**

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°3

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)

Données particulières

. Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : **Directeur Général de la CRTV.**

❖ Mode de sélection : **Sélection selon le critère du mieux disant**

❖ Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles en lot unique à la CRTV pour les exercices 2023,2024,2025.

LOT Unique : Couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires ;

❖ **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :**

Directeur Général de la CRTV
BP 1634 Yaoundé – Mballa 2 ;
Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88
Fax : 222 20 43 40

- ❖ Le Maître d'Ouvrage fournit les éléments spécifiés dans les Termes de Référence.
- ❖ Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **Non**
- ❖ Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles figurant à l'article 1.8 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ❖ Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard **14 jours** avant la date de dépôt des offres.
Les demandes d'éclaircissement doivent être adressés au siège de la Direction Générale de la CRTV (Service des Marchés Tél (237) 222-21 40 77 ; (237) 222-21 40 88 ; Fax (237) 222-20 43 40.
- ❖ Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante (s) : Français ou Anglais
- ❖ Deux Candidats peuvent s'associer : **Non** (il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances).
- ❖ Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **français ou anglais**
- ❖ Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
- ❖ L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **Oui**
- ❖ Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.
- ❖ Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition.

❖ **Lieu d'exécution**

Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront à Yaoundé et dans toutes les agences de la CRTV.

La mission comporte trois tranches ainsi qu'il suit :

- ✓ **Tranche ferme : douze (12) mois**
- ✓ **Première tranche conditionnelle : douze (12) mois**
- ✓ **Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois**

❖ L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Francs CFA

Validité des offres : Les propositions doivent demeurer valides **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date limite de dépôt des offres.

Adresse de soumission des propositions : Les offres devront parvenir au Service des Marchés de la CRTV Tél (237) 222-21 40 77 ; (237) 222-21 40 88 ; Fax (237) 222-20 43 40 au plus tard le **01/03/2023 à 12 h**, sous enveloppe fermée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A
LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure contiendra quatre enveloppes portant les mentions ci-après :

1. **Volume 1 :** Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
- b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance;
- c. une attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- d. Une copie **timbrée** du numéro d'identifiant unique ;
- e. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :

*Vingt-cinq millions trois cent trente mille Francs CFA (25 330 000 F.CFA) et d'une durée de validité de **cent vingt (120) jours** ;*

- i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel

- d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- k. Une attestation de non redevance **timbrée** signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
 - l. un plan de localisation signé sur l'honneur ;
 - m. une expédition du Registre de commerce et du crédit mobilier datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres.

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou compétent datant de moins de trois (03) mois.

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique retenue, devra fournir les informations suivantes :
 - a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
 - b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
 - c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de paiement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de paiement des sinistres – prise en charge en cas d'accident) ;
 - d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - e. les états C4 et C11 des exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - f. les états C1 des exercices 2019, 2020, 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - g. l'état C10.b tableau D des cinq derniers exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - i. les bilans des exercices 2019, 2020, 2021
 - j. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
 - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;

3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Les conventions signées avec les différents experts techniques et formations sanitaires agréés ;
14. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
15. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

3 Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5J.

1. La lettre **de soumission** de la proposition financière, **datée, signée et timbrée** avec indication du montant de la proposition ;
2. le cadre du bordereau des prix unitaire paraphés sur toutes les pages et signés.
3. le cadre du détail estimatif paraphés sur toutes les pages et signés.

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière de manière à faire apparaître les éléments suivants :

- le coût HT de chaque garantie ;
- le coût des accessoires de la police ;
- la prime nette HT ;
- les Taxes ;
- la prime TTC.

4. **Volume 4 :** Une copie de l'offre financière témoin.

NB : l'absence de l'offre témoin à l'ouverture implique l'irrecevabilité des offres.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Service des Marchés au siège de la CRTV à Yaoundé, sise à Mballa 2, Boite postale 1634, Téléphoné (237) 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Fax (237) 222 20 43 40 au plus tard le **01/03/2023** à 12 heures.

L'ouverture des offres se fera en deux temps

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés **le 01/03/2023 à partir de 13 heures**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables au Service des Marchés de la CRTV sise à Yaoundé – Mballa 2, Boite postale 1634, Tél (237) 222 21 40 77/ 222 21 40 88, Fax (237) 222 20 43 40, République du Cameroun.

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission conformément à la circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- Absence d'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- La présence d'informations financières dans l'offre administrative et technique.

Critères essentiels :

Lot Unique : Maladie, Individuelle Accident et Frais Funéraires_____

GRILLE D'EVALUATION	
ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES	
Critères essentiels	Notation
Présentation générale de l'offre	3
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (01pt) Reliure (01pt) Lisibilité (01pt)	
Références générales du soumissionnaire	6
Répresentativité territoriale (justifier par les plans de localisation signés sur l'honneur) : (02pts) De 0 à 5 Régions (01pts) De 6 à 10 Régions (2pts) Ancienneté (justifier par l'agement du Minfi) : 2pts De 0 à 5ans (0.5pt) De 6 à 10ans (1pt) Plus de 10ans (2pts) Le chiffre d'affaires: 2pts <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 3 milliards (02pts) ○ Entre 1 et 3 milliards (01pt) ○ Moins de 1 milliards (00 pt) 	
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années	15

<p>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée : (05pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 1 milliard (05pts) ○ Entre 0,5 et 1 milliard (03 pts) ○ Entre 200 et 500 millions (02pts) ○ Moins de 200 millions (00pt) ○ <p>Nombre de polices d'assurance émises dans la branche avec PV ou attestations de satisfecit des polices justifiées par les soumissionnaires : (10pts)</p> <p>Nb >= 03 de plus de 300 millions (10pts) avec un effectif de plus de 3000 personnes</p> <p>Nb >= 05 de plus de 250 millions (10pts)</p> <p>Nb >= 07 de plus de 150 millions (10pts)</p> <p>Nb >= 10 de plus de 100 millions (10pts)</p> <p>(pièces justificatives état C1, première et dernière pages des contrats)</p>	
<p>Description détaillée des garanties offertes</p>	14
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Compréhension des TDR et suggestions (06pts) ❖ Garanties et plafonds conformes au DAO (l'absence d'une garantie équivaut à la note zero) (03pts) ❖ Eclusions et décheances : <ul style="list-style-type: none"> Pas d'exclusions (03pts) Avec exclusions (01pt) ❖ Franchises : <ul style="list-style-type: none"> Pas de franchise (02pts) Avec franchise (01pt) 	
<p>Modalités de mise en jeu de la garantie</p>	10
<p>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : (4pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 pièces (4pts) De 4 à 5 pièces (01pt) Plus de 5 pièces (00pt) <p>Délai de traitement : (02pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si délai < 07 jours (02pts) Si délai entre 07 jours et 10 jours (1pt) Au dela de 10 jours (00pt) <p>Délai de paiement : (02pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si < 05 jours (02pts) Au dela de 05 jours (00pt) <p>Modalités de paiement : (02pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Par espèce exclusivement (02pts) Par virement (01pt) Par cheque exclusivement (1pt) 	
<p>Couverture des engagements réglementés</p>	15
<ul style="list-style-type: none"> CER > 110 (15pts) 100 =< CER =< 110 (10pts) 90 =< CER < 100 (07pts) CER < 90 (05pts) <p>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	

Couverture de la marge de solvabilité	12
CMS > 110 (12pts) 100 =< CMS =< 110 (07pts) 90 =< CMS < 100 (05pts) CMS < 90 (02pts) CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de	15
Cadences de règlement des sinistres : (15pts) $N_i = (CRS_i / CRS) * N_{max}$ CRS = moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax = Note de la rubrique CRSi = moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni = Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D) pour justificatifs	
Couverture de réassurance dans la branche considérée	05
Traités d'assisteurs en cours de validité (03pts) Moins de 03 conventions avec assisteurs (01pt) De 03 à 05 conventions avec assisteurs (02pts) Plus de 05 conventions avec assisteurs (03pts) Convention avec les hôpitaux à l'étranger : (02pts) Deux conventions (02pts) Une convention (01pt)	02
Facilités accordées	
05 Facilités (02pts) 03 Facilités (01pts) Moins de 02 Facilités (00pts)	
Conventions dûment signées avec les formations sanitaires présentes dans les localités où la CRTV est basée (dix régions du pays)	02
Presence dans toutes les localités (02pts) Absence dans l'une des localités (01pt)	
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	01
TOTAL	100

Le score minimum technique requis est de **80/100**. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100) / Moc$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et Moc le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : **ND = 80% x NT + 20% x NF.**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre technique requise aura été évaluée le mieux-disant.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Tél : (237) 222 21 40 77 / 222 21 40 88

Fax : (237) 222 20 43 40

BP : 1634 Yaoundé – Mballa 2

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A
LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 4

Proposition Technique – Tableaux Types

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CRTV

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Décrire la méthodologie et le plan d’action pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

3. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. 1 ^{er} rapport	
2. Rapport final	

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance].

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : *[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A
LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 5

Proposition Financière – Tableaux Types

PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CRTV

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n° 1	Tranche conditionnelle n° 2	Total
Montant HTVA				
<input type="text" value="TVA"/>				
<input type="text" value="Montant TTC"/>				
<input type="text" value="AIR"/>				
<input type="text" value="Net à Percevoir"/>				

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires

ASSURANCE MALADIE					
N° D'ORDRE	Désignation	Garanties souscrites	Unités	Montant en chiffre	Montant en lettre
1	Maladies avec extensions de soins à l'étranger	Maladie, soins au Cameroun et à l'étranger (groupe I)			
		-Prime DG & DGA.....	U		
		- Prime Conjoint.....	U		
		- Prime Enfant.....	U		
		- Prime Assistance.....	U		
		- Prime Evacuation Sanitaire.....	U		
		- Prime Rapatriement de Corps...	U		
		- Prime Frais Funéraires.....	U		
		-Prime Individuelle Accidents DG.....	U		
		-Prime Individuelle Accidents DGA.....	U		
	Prime nette de l'effectif.....				
2	Maladie au Cameroun uniquement (Groupe II)	Maladie au Cameroun uniquement (Groupe II)	U		
			U		
		-Prime Directeurs, S/Directeurs/Assimilés & Chefs de service.....	U		
		- Prime Conjoint.....	U		
		- Prime Enfant.....	U		
		- Prime Rapatriement de Corps...	U		
		- Prime Frais Funéraires.....	U		
-Prime Individuelle Accidents.....	U				
	Prime nette de l'effectif.....				
3	Maladies au Cameroun uniquement (Groupe III)	Maladies au Cameroun uniquement (Groupe III)	U		
			U		
		- Prime employé.....	U		
		- Prime conjoint.....	U		
		- Prime Enfant.....	U		
		- Prime Frais Funéraires.....	U		
-Prime Individuelle Accidents.....	U				
	Prime nette de l'effectif.....				

5C : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires

N°	Désignation	Garanties souscrites	Unité	Qté	Primes unitaires HT	Primes Total HT
1	Maladies avec extensions de soins à l'étranger (Groupe I)	Maladie, soins au Cameroun et à l'étranger (groupe I) -Prime DG & DGA..... - Prime Conjoint..... - Prime Enfant..... - Prime Assistance..... - Prime Evacuation Sanitaire..... - Prime Rapatriement de Corps... - Prime Frais Funéraires..... -Prime Individuelle Accidents DG..... -Prime Individuelle Accidents DGA..... Prime nette de l'effectif I.....	U U U U U U U U U U U	02 02 04 08 08 08 08 01 01 01 08		
2	Maladie au Cameroun uniquement (Groupe II)	Maladie au Cameroun uniquement (Groupe II) -Prime Directeurs, S/Directeurs & Assimilés..... - Prime Conjoint..... - Prime Enfant..... - Prime Rapatriement de Corps... - Prime Frais Funéraires..... -Prime Individuelle Accidents..... Prime nette de l'effectif II.....	U U U U U U U U	186 90 306 186 582 186 582		
3	Maladies au Cameroun uniquement (Groupe III)	Maladies au Cameroun uniquement (Groupe III) - Prime employé..... - Prime conjoint..... - Prime Enfant..... - Prime Frais Funéraires..... -Prime Individuelle Accidents..... Prime nette de l'effectif III.....	U U U U U U	1971 765 3147 5883 1971 5883		

DECOMPTE DE LA PRIME :

Prime nette :

Accessoires :

TOTAL H.T :

I.R. (2.2 %) ou (5,5) :

N.A.P. :

TVA :

TOTAL T.T.C. :

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de **Francs CFA.**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A
LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°6

TERMES DE REFERENCES (T.D.R)

TERMES DE REFERENCES

i. Contexte

Pour les besoins de son activité, la CRTV, société publique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière souhaite obtenir les prestations d'une Compagnie d'assurance dans le domaine de la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles en lot unique. Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, la CRTV souscrit chaque trois années aux différentes couvertures d'assurances, sur fonds propres.

Compte tenu des raisons sus-évoquées, le Directeur Général de la CRTV lance le présent Appel d'Offres National Ouvert en vue de solliciter les prestations d'une Compagnie d'Assurance, installée en République du Cameroun, agréée conformément au Code CIMA et ayant une expérience avérée dans le domaine de l'assurance.

ii. Objectifs

La Compagnie d'assurance sélectionnée, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres, devra assurer la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles en lot unique notamment :

LOT Unique : Couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles.

Cette police couvre les garanties suivantes :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques (y compris vitamines, compléments alimentaires et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- Les dialyses ;
- Les frais de trithérapie ;
- Les maladies chroniques ;
- L'évacuation sanitaire ;
- Le rapatriement de corps ;
- L'hospitalisation à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie y compris prothèses ;
- Les frais de maternité ;
- Les frais funéraires ;
- Une couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer, ou toute autre affection particulière ;
- Les frais d'assurance voyage.
- Les frais de rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
- Les frais d'échographie, mammographie ;

L'effectif global à considérer, sous réserve des évolutions futures : naissance, décès, mariage, divorce, départ à la retraite, démission, recrutement, remise à son administration d'origine est de six mille quatre cent soixante-treize (**6473**) personnes à assurer, réparti comme suit en trois groupes :

1. Personnes à assurer : 6473, réparties comme suit :

1.1 Décompte par collègue

GROUPE	DESIGNATIONS	EMPLOYE S	CONJOINT S	ENFANT S	TOTAL L
Groupe 1	DG, DGA et membres de famille	02	02	04	08
Groupe 2	Directeurs, Sous/Directeurs, Chefs de Service/Assimilés et membres de famille	186	90	306	582
Groupe 3	Reste du personnel et membres de famille	1971	765	3147	5883
TOTAL		2 159	857	3457	6473

1.2 Territorialité et taux de couverture par collègue

Désignation	Groupe	Territorialité et garantie d'extension	Taux de couverture
Directeur Général et Directeur Général Adjoint et membres de famille	01	Cameroun et Etranger, + Assistance, Evacuation Sanitaire et Rapatriement de corps.	100% au Cameroun, à l'Etranger et Reste du Monde.
Directeurs, Sous/Directeurs, Chefs de Service /Assimilés et membres de famille	02	Cameroun uniquement	90% au Cameroun
Reste du Personnel et membres de famille	03	Cameroun uniquement	80%, au Cameroun

PLAFOND DE COUVERTURE

Groupe 1 : 10 000 000 FCFA au Cameroun et 20 000 000 FCFA à l'Etranger

Groupe 2 : 5 000 000 FCFA au Cameroun uniquement

Groupe 3 : 3 000 000 FCFA au Cameroun uniquement.

Lunetterie : verres + montures

- Consultations : 15 000 F CFA

- Groupe 1 : 250 000 FCFA
- Groupe 2 : 150 000 FCFA
- Groupe 3 : :... 150 000 FCFA

Hospitalisation

- Groupe 1 : J=50 000 FCFA
- Groupe 2 : J=30 000 FCFA Responsables
- Groupe 3 : J=20 000 FCFA autres

Frais dentaires

- **Groupe1 ; conjoints et enfants :**
- D, K ou Z : 1500FCFA
- Consultations : 15 000 FCFA
- Soins dentaires : Plafond annuel 250 000FCFA/prs :
- **Groupe 2 ; conjoints et enfants :**
- D, K ou Z : 1000 FCFA
- Consultations : 15 000 FCFA
- Plafond annuel pour Soins dentaires :150 000 FCFA/prs :
- **Groupe 3 ; conjoints et enfants :**
- D, K ou Z : 1000 FCFA
- Consultations : 15 000 FCFA
- Plafond annuel pour Soins dentaires :150 000 FCFA/Prs
- Prothèses dentaires : Frais réels plafonnés à 250 000 FCFA pour le groupe1. 150 000 F CFA Pour le groupe 2 et 3.

Maternité

Accouchement :

Désignations	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Accouchement normal	200 000 FCFA	150 000 FCFA	100 000 FCFA
Accouchement gémellaire	300 000 FCFA	200 000 FCFA	150 000 FCFA
Accouchement chirurgical	500 000 FCFA	300 000 FCFA	250 000 FCFA

La mise à disposition des cartes biométriques aux assurés sera un atout

A) Assurance individuelle accidents : Décès et Invalidité

Répartition des capitaux : personnel CRTV uniquement

GROUPE	POPULATION	CAPITAL DECES	CAPITAL INVALIDITE
<u>Groupe 1</u>			
Directeur Général		7 500 000	7 500 000
Directeur Général Adjoint	2 123	5 000 000	5 000 000
<u>Groupe 2</u>		1 000 000	1 000 000
<u>Groupe 3</u>		1 000 000	1 000 000

B) **Frais funéraires** :

1. **Population à assurer** : personnel CRTV et Familles

GROUPE	POPULATION	CAPITAUX GARANTIS
<u>Groupe 1</u>		
Directeur Général		3 000 000
Conjoints et enfants	08	1 000 000
Directeur Général Adjoint		3 000 000
Conjoints et enfants		1 000 000
<u>Groupe 2</u>	582	2.000 000
Conjoints et enfants		500 000
	5883	
<u>Groupe 3</u>		2.000 000
Conjoints et enfants		500 000

Rééducation fonctionnelle

- Groupe 1 : 15.000 FCFA par séance sans dépasser 30 séances par an.
- Groupe 2 : 12.000 FCFA par séance sans dépasser 30 séances par an
- Groupe 3 : 10.000 FCFA par séance sans dépasser 30 séances par an.

PRESTATIONS	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
CONSULTATIONS GENERALISTES	15 000	10 000	10 000
CONSULTATIONS SPECIALISTES	20 000	15 000	15 000
CONSULTATIONS PROFESSEUR	30 000	25 000	25 000
CONSULTATIONS DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES	20 000	15 000	12 000
VISITE GENERALISTE	12 000	10 000	8 000
VISITE SPECIALISTE	15 000	12 000	10 000
VISITE SPECIALISTE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES	20 000	15 000	12 000
ACTES DE SOINS INFIRMIERS	500	300	300
ACTES DE CHIRURGIE	1 200	1 000	1 000
ANALYSES BIOMEDICALES	260	260	260
RADIOLOGIE	1 200	1 000	1 000
JOURNEE DE SANATORIUM ET DE PREVENTORIUM	20 000	15 000	10 000

Variation des effectifs

En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pourcent (**5%**) en plus ou en moins, le montant du marché de base reste inchangé. Au-delà de ce seuil, le montant du marché de base subira

par voie d'avenant un changement en plus ou en moins, au prorata du pourcentage de la variation de la population assurée.

CLAUSE D'AJUSTEMENT

L'assureur est tenu de proposer une clause d'ajustement dans le cadre de cet appel d'offres. Par ailleurs, il devra présenter une statistique des prestations médicales chaque trimestre.

iii. Missions

La compagnie d'assurance retenue devra fournir une note détaillée de gestion qui précise les modalités et délai de paiement des risques portant sur les sinistres dans le cadre de l'assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise.

iv. Moyens

La CRTV s'engage à passer un contrat d'une durée de trente-six (36) mois pour compter de la signature avec la compagnie d'assurance retenue, qui devra mettre à sa disposition son personnel ainsi que toute l'expérience et la qualité des prestations attendues conformément aux dispositions en vigueur pour les contrats publics, financé sur les fonds propres, inscrits au budget de fonctionnement de la CRTV.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS
FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°7
Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P.)

**MARCHÉ N° _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU ____ OCTOBRE 2022 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS
FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES DE LA CRTV EN PROCEDURE
D'URGENCE EXERCICES 2023, 2024, 2025**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de la CRTV

OBJET DU MARCHÉ : *Couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles de la CRTV exercices 2023, 2024, 2025*

LIEU D'EXECUTION : Réseau CRTV

DELAI D'EXECUTION : Trente-six (36) mois à compter de la notification et divisé en deux tranches ainsi qu'il suit :

Tranche ferme : douze (12) mois ;

Première tranche conditionnelle : douze (12) mois ;

Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois.

MONTANT : - Hors TVA:
- AIR :
- Net à Mandater :
- TVA :
- Toutes Taxes comprises.....

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : 62581000

SOUSCRIT LE :

APPROUVE LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE :

La Cameroon Radio Télévision (CRTV), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le **Maître d'Ouvrage**

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____,
Fax : _____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Prestataire »),
représenté par (*nom et titre du signataire*)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE		
CHAPITRE I: GENERALITES		54 - 57
ARTICLE 1 ^{er}	OBJET DU MARCHE	54
ARTICLE 2	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	
ARTICLE 3	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	
ARTICLE 4	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	
ARTICLE 5	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	
ARTICLE 6	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	56-57
ARTICLE 7	TEXTES GENERAUX APPLICABLES	
ARTICLE 8	COMMUNICATION	
ARTICLE 9	ORDRES DE SERVICE	
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES		58-60
ARTICLE 10	GARANTIES ET CAUTIONS	58
ARTICLE 11	MONTANT DU MARCHE	
ARTICLE 12	LIEU ET MODE DE PAYEMENT	59
ARTICLE 13	VARIATION DES PRIX	
ARTICLE 14	FORMULE DE REVISION DES PRIX	
ARTICLE 15	FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX	
ARTICLE 16	AVANCES	
ARTICLE 17	REGLEMENT DES PRESTATIONS	
ARTICLE 18	INTERETS MORATOIRES	
ARTICLE 19	PENALITES DE RETARD	
ARTICLE 20	DECOMPTE FINAL	
ARTICLE 21	DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF	
ARTICLE 22	REGIME FISCALE ET DOUANIER	
ARTICLE 23	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	
CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS		60-61
ARTICLE 24	DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE	60
ARTICLE 25	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	
ARTICLE 26	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	
ARTICLE 27	ASSURANCES	61
ARTICLE 28	PROGRAMME D'EXECUTION	
ARTICLE 29	AGREMENT DU PERSONNEL	
ARTICLE 30	SOUS TRAITANCE	
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE		61-62
ARTICLE 31	COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	61 62
ARTICLE 32	RECETTE DES PRESTATIONS	
CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES		62
ARTICLE 33	CAS DE FORCE MAJEURE	62
ARTICLE 34	RESILIATION DU MARCHE	
ARTICLE 35	DIFFERENDS ET LITIGES	
ARTICLE 36	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	
ARTICLE 37 ET DERNIER	ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} _ OBJET DU MARCHÉ

Le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles en lot unique à la CRTV pour les exercices 2023,2024, 2025. Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Références (TDR).

ARTICLE 2 _ PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert n° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 du _____.

ARTICLE 3 _ DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTV. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Ressources Humaines et de la Stratégie Sociale. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Chef de Service des Assurances. Il est responsable du suivi technique du marché. Il rend compte au Chef de Service. Il est aussi responsable de la bonne réalisation technique des prestations, en assurant le respect du cahier des charges fixées.

Le Maître d'œuvre est la société de courtage en assurance **JAAM INSURANCE BROKER SARL B.P. 35 515 Yaoundé**.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est le Directeur de l'Administration et des Finances ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur de Marché.

ARTICLE 4 _ LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 _ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 _ TEXTES GENERAUX APPLICABLES (CCAG COMPLETE)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;

16. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
17. le Code des Assurances (Code CIMA) ;
18. Les textes régissant les corps de métiers.

ARTICLE 7 _ COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire: passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, chef-lieu de la Province du Centre;
- b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CRTV, Centre de Production TV de Mballa II, BP 1634 Yaoundé, Téléphone : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 Fax : 222 20 43 40 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. L'Assureur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

L'Assureur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le Marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du Marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du Marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

L'Assureur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du Marché.

Tout document, autre que le Marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par l'Assureur.

ARTICLE 8 _ ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
- 8.2** Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par ses Services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés à l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier au Prestataire avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Assureur d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 _ MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

9.1. Le marché se fera en trois (03) tranche (s) :

La période de couverture est de **Trente-six (36) mois**, répartis comme suit :

- **Tranche ferme : 12 mois**, dès notification de l'ordre de service de démarrage ;
- **Tranche conditionnelle (1) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme ;
- **Tranche conditionnelle (2) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche conditionnelle (1).

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la recette des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 _ GARANTIES ET CAUTIONS

10. 1 Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC d'une Tranche, ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent Marché. Il devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du démarrage de la Tranche considérée.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la recette des prestations de la Tranche considérée, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire, sous réserves du dépôt du cautionnement définitif de la Tranche suivante, sauf s'il s'agit de la dernière Tranche.

10 .2 Cautionnement de Retenue de Garantie.

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et prestations intellectuelles.

10 .3 Cautionnement d'Avance de Démarrage.

Aucune Avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

ARTICLE 11 _ MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis joint en annexe est de :

LOT UNIQUE:..... (.....) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors Taxe, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et des frais divers spécifiques aux contrats d'assurances.

ARTICLE 12 _ LIEU ET MODE DE PAYEMENT

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Assureur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n°.....ouvert au nom du Prestataire à la banque

ARTICLE 13 _ VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 14 _ FORMULE DE REVISION DES PRIX

Les prix sont non révisables.

ARTICLE 15 _ FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 16 _ AVANCES

La prime est payée au démarrage des prestations.

ARTICLE 17 _ REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- **97,8%** versé directement au compte de l'Assureur ;
- **2,2% ou 5,5%** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au prestataire par chèque bancaire ou virement bancaire (*au nom et numéro de compte du Prestataire*).

Conformément aux dispositions du Code CIMA régissant les assurances, le paiement se fera d'avance, en chaque début de Tranche.

La facture correspondant au dernier paiement sera transmise au Ministère des Marchés Publics pour visa préalable avant paiement., conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 _ INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 _ PENALITES DE RETARD

19.1 En cas de retard sur le délai d'intervention sur un sinistre, l'Assureur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^eme jour,
- 1/1000^e du montant du marché par jour calendaire de retard au – delà du 30^eme jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur délai contractuel, les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur dûment constatées et appréciées par l'ARMP. L'Assureur devra informer l'ARMP des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 20 _ DECOMPTE FINAL

Sans objet.

ARTICLE 21 _ DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Sans objet.

ARTICLE _ 22 REGIME FISCAL ET DOUANIER

Sans objet.

ARTICLE 23 _ TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 _ DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai maximum d'exécution des prestations est de **trente-six (36) mois** repartit en trois tranches :

- **Tranche ferme : 12 mois**, dès notification de l'ordre de service de démarrage ;
- **Tranche conditionnelle (1) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme ;
- **Tranche conditionnelle (2) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche conditionnelle (1).

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 25 _ OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir par le Maître d'Ouvrage sont :

- Lors de la signature de la convention :

Un état nominatif des assurés indiquant pour chacun d'eux les catégories socioprofessionnelles :

- La date de naissance ;
- La situation de famille (avec mention de la date de naissance du conjoint et des personnes à charge).

Cet état est accompagné d'un bulletin d'adhésion fourni par l'Assureur et comportant un questionnaire médical dûment rempli et signé par chaque Assuré.

- Pendant la durée du marché :

- Les documents prévus ci-dessus concernant les nouveaux assurés ;
- Un état des Assurés cessant d'être couverts par le présent marché avec indication du motif du retrait ;
- Un état des assurés ayant bénéficiés d'un changement de catégorie socio-professionnelle.

ARTICLE 26 _ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- a. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- b. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle l'Assureur pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- c. L'Assureur est tenu du secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par l'Assureur au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

- d. L'Assureur s'engage à admettre dans sa liste des partenaires le cabinet médical du Médecin-Conseil de la CRTV ;
- e. la production obligatoire à tous les assurés des cartes « santé ».
- f. l'Assureur (l'Assureur) s'engage à collaborer étroitement avec les services des assurances de la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV pour toutes informations utiles requises par lesdits services.
 - la prise en compte des agents recrutés, nouveau-nés, nouveau(x) conjoint(s) et tout agent ayant bénéficié d'un changement de catégorie socio-professionnelle ;
 - l'Assureur s'engage à annexer au présent CCAP la liste de tous ses partenaires nécessaires à la bonne exécution des prestations du marché.

ARTICLE 27 _ ASSURANCES

La police d'assurance requise dans le cadre du présent marché est l'assurance responsabilité civile chef d'entreprise. L'Assureur devra produire une assurance d'une compagnie différente de lui-même.

ARTICLE 28 _ PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme d'exécution sera conforme aux TDR.

ARTICLE 29 _ AGREMENT DU PERSONNEL

Sans objet.

ARTICLE 30 _ SOUS TRAITANCE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 31 _ COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants :

- Le Directeur Général de la CRTV ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentantMembre;
- L'AssureurInvité ;
- Le Chef du Département de la Comptabilité-matières..... Membre ;
- L'Ingénieur du Marché..... Membre ;
- Le Chef du Service des Marchés.....Membre ;
- Le Maître d'œuvreRapporteur.

L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

ARTICLE _ 32 RECETTE DES PRESTATIONS

La recette des prestations est prononcée à la fin d'une Tranche donnée par la Commission constituée à l'article 31 ci-dessus. Sur la base des rapports de suivi et du procès-verbal technique contresigné par l'ingénieur et du Maître d'œuvre, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de recette. A l'issue de cette recette, le Maître d'Ouvrage restituera à l'Assureur le cautionnement définitif d'une tranche contre remise du cautionnement définitif de la Tranche suivante.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 _ CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 34 _ RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de dix (10) jours calendaires;

- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- d. défaillance du Prestataire.

ARTICLE 35 _ DIFFERENTS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et l'Assureur feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et l'Assureur ont été incapables de régler un litige né du Marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 36 _ EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notification sera faite à l'Assureur.

ARTICLE 37 _ ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire.

PAGE N°..... ET DERNIÈRE DUMARCHÉ N°..... PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

MONTANT DU MARCHÉ :

Hors Taxes/
TVA (19,25 %) :
Toutes Taxes Comprises :
I.R. (2,2 % ou 5,5%) :
N.A.P :

**LUET ACCEPTE PAR LE
COCONTRACTANT**

**SIGNE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CRTV**

YAOUNDÉ, LE.....

YAOUNDÉ, LE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS
FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE A LA
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 20225

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 8
Modèle de Marché

MARCHE N° _____ **DU** _____
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ Aà _____

Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE: Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot unique: _____

LIEU: _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT ENFCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Du _____ au _____)	TOTAL
HTVA				
TTC				
AIR (2,2%)				
NET A MANDATER				

FINANCEMENT : Budget de la CRTV- Exercice(s) 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : 62581000

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre: La Cameroon Radio Télévision (CRTV) B.P. 1634, Tél. (237) 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Fax (237) 222 20 43 40, sise à Yaoundé – Mballa 2,

D'une part, représentée par son Directeur Général,

Et

La Société _____
B.P: _____ Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ du _____ Passé
après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot unique : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Du _____ au _____)	TOTAL
HTVA				
TTC				
AIR (2,2%)				
NETAMANDATE				

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

Le Directeur Général de la CRTV

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE
A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 9

Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 2 : Modèle de soumission

ANNEXE N° 3 : Modèle de caution de soumission

ANNEXE N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

ANNEXE N°1 :

Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

ANNEXE N° 2

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (1) agissant en qualité de _____(2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier de consultation relatif aux travaux en _____ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumetts et m'engage à fournir les travaux conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : _____ (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, détail quantitatif estimatif et sous-détail des prix joints à la présente soumission.

Le délai de livraison est de _____ jours à compter de la notification du Marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par l'Assureur : _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance du décret N° 2018/366 du 20 juin 20218 portant code des Marchés au Cameroun.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant du Marché pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

Signature

(1) *Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.*

(2) *Responsabilité exercée dans la Société.*

ANNEXE N° 3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des travaux] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2023.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : *(nom du Maître d'Ouvrage)*

(Nom du Marché)

Messieurs et / ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de l'article 20 des règlements du Cahier des Clauses particulières du Marché susvisé, *(nom et adresse du Prestataire)* (ci-après désigné comme le « Prestataire ») déposera auprès du Maître d'Ouvrage une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à *(montant de la garantie en chiffres et en lettres)*.

Nous, la *(banque ou institution financière)*, Conformément aux instructions du Prestataire, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement au Maître d'Ouvrage, sur demande, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Prestataire, d'un montant ne dépassant pas *(montant de la garantie en chiffres et en lettres)*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché devant être exécuté au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre le Maître d'Ouvrage et l'Assureur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu de l'avance par l'Assureur selon le Marché jusqu'à la réception provisoire sans réserves des Exécutions.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants :

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

(Adresse)

(Date)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE
A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 10
Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION	
ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES	
Critères essentiels	Notation
Présentation générale de l'offre	3
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (01pt) Reliure (01pt) Lisibilité (01pt)	
Références générales du soumissionnaire	6
Répresentativité territoriale (justifier par les plans de localisation signés sur l'honneur) : (02pts) De 0 à 5 Régions (01pts) De 6 à 10 Régions (2pts) Ancienneté (justifier par l'âge du Minfi) : 2pts De 0 à 5ans (0.5pt) De 6 à 10ans (1pt) Plus de 10ans (2pts) Le chiffre d'affaires: 2pts <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 3 milliards (02pts) ○ Entre 1 et 3 milliards (01pt) ○ Moins de 1 milliards (00 pt) 	
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années	15
Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée : (05pts) <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 1 milliard (05pts) ○ Entre 0,5 et 1 milliard (03 pts) ○ Entre 200 et 500 millions (02pts) ○ Moins de 200 millions (00pt) ○ Nombre de polices d'assurance émises dans la branche avec PV ou attestations de satisfecit des polices justifiées par les soumissionnaires : (10pts) Nb>= 03 de plus de 300 millions (10pts) avec un effectif de plus de 3000 personnes Nb>= 05 de plus de 250 millions (10pts) Nb>= 07 de plus de 150 millions (10pts) Nb>= 10 de plus de 100 millions (10pts) (pièces justificatives état C1, première et dernière pages des contrats)	
Description détaillée des garanties offertes	15

<ul style="list-style-type: none"> ❖ Compréhension des TDR et suggestions (06pts) ❖ Garanties et plafonds conformes au DAO (l'absence d'une garantie équivaut à la note zero) (03pts) ❖ Eclussions et décheances : Pas d'exclusions (03pts) Avec exclusions (01pt) ❖ Franchises : Pas de franchise (03pts) Avec franchise (01pt) 	
Modalités de mise en jeu de la garantie	10
<p>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : (4pts) Moins de 3 pièces (4pts) De 4 à 5 pièces (01pt) Plus de 5 pièces (00pt)</p> <p>Délai de traitement : (02pts) Si délai < 07 jours (02pts) Si délai entre 07 jours et 10 jours (1pt) Au dela de 10 jours (00pt)</p> <p>Délai de paiement : (02pts) Si < 05 jours (02pts) Au dela de 05 jours (00pt)</p> <p>Modalités de paiement : (02pts) Par espèce exclusivement (02pts) Par virement (01pt) Par cheque exclusivement (1pt)</p>	
Couverture des engagements réglementés	15
<p>CER > 110 (15pts) 100 =< CER =< 110 (10pts) 90 =< CER < 100 (07pts) CER < 90 (05pts)</p> <p>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	
Couverture de la marge de solvabilité	12
<p>CMS > 110 (12pts) 100 =< CMS =< 110 (07pts) 90 =< CMS < 100 (05pts) CMS < 90 (02pts)</p> <p>CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de	15
<p>Cadences de règlement des sinistres : (15pts) $N_i = (CRS_i / CRS) * N_{max}$</p>	

<p>CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D) pour justificatifs</p>	
Couverture de réassurance dans la branche considérée	05
<p>Traités d'assisteurs en cours de validité (03pts) Moins de 03 conventions avec assisteurs (01pt) De 03 à 05 conventions avec assisteurs (02pts) Plus de 05 conventions avec assisteurs (03pts) Convention avec les hôpitaux à l'étranger : (02pts) Deux conventions (02pts) Une convention (01pt)</p>	02
Facilités accordées	
<p>05 Facilités (02pts) 03 Facilités (01pts) Moins de 02 Facilités (00pts)</p>	
Conventions dûment signées avec les formations sanitaires présentes dans les localités où la CRTV est basée (dix régions du pays)	02
<p>Presence dans toutes les localités (02pts) Absence dans l'une des localités (01pt)</p>	
	100

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE
A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 11

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

**LES ETUDES PREALABLES REALISEES EN
NOVEMBRE 2022 PAR MADAME NGO HAGBE BELL
FLEUR PRUDENCE, CHEF DE SERVICE DES
ASSURANCES A LA CRTV**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET
FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES EN LOT UNIQUE
A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 12

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés
Publics**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-

